

En 2009, le pays a consacré 55,4 milliards d'euros à l'enseignement du second degré, soit 42,0 % de la dépense intérieure d'éducation. Depuis 1980, la dépense moyenne par élève a crû de 64,6 % en prix constants pour s'établir à 9 380 euros en 2009.

En 2009, le pays a consacré 55,4 milliards d'euros au second degré (activités d'enseignement et activités liées), soit 42,0 % de la dépense intérieure d'éducation contre 44,9 % en 1980. Stable au début des années quatre-vingt-dix, cette proportion connaît une légère hausse de 1995 à 1998, puis décroît au cours des dernières années.

En prix constants, la dépense totale pour le second degré a augmenté de 73,0 % entre 1980 et 2009, soit + 1,9 % par an. On peut estimer que la dépense par élève a crû de 64,6 % (compte tenu des ruptures de séries en 1999 et en 2006). Moins forte que dans le premier degré, et nettement ralentie ces dernières années, cette hausse résulte, surtout dans les années 1990, d'une part, de l'amélioration de la carrière des enseignants, parmi lesquels agrégés et certifiés sont de plus en plus nombreux (*indicateur 08*), d'autre part, des conséquences des lois de décentralisation. En effet, suite au transfert des crédits d'apprentissage, de transports scolaires (à partir de 1984), de fonctionnement des collèges et lycées (1986) et d'équipement de ces établissements (progressivement à partir de 1986), les départements et les régions ont massivement participé à la dépense d'éducation dans le second degré.

À partir de 2006, on assiste à une nouvelle vague de décentralisation avec le transfert des personnels TOS (techniciens, ouvriers et de service) des collèges et lycées publics aux régions et départements, ainsi que de la part correspondante du forfait d'externat pour les établissements secon-

naires privés sous contrat. Les collectivités territoriales financent ces nouvelles compétences par le biais des taxes affectées déjà existantes (attribution d'une part de la TIPP et de la TSCA*). En 2009, les collectivités territoriales assurent ainsi 23,1 % du financement initial. La DIE du second degré n'est plus financée qu'à hauteur de 65,0 % par l'État qui prend en charge la quasi-totalité des personnels (hormis les TOS).

Les comparaisons internationales de dépense moyenne par élève montrent que la France continue de présenter un coût relativement élevé dans l'enseignement secondaire : environ 9 530 équivalents-dollars en 2007, contre 8 270 pour la moyenne des pays de l'OCDE.

En 2009, un collégien coûte 8 020 euros, un lycéen 11 400 euros en enseignement général ou technologique, 11 810 euros en enseignement professionnel. Une scolarité commencée à l'âge de trois ans et menant, en 15 ans, à un baccalauréat général et technologique sans redoublement est évaluée à 111 240 euros en 2009, contre 76 070 euros en 1990 (aux prix 2009), soit une augmentation de 46 %. Une scolarité menant à un baccalauréat professionnel en 16 ans est évaluée à 124 280 euros, en augmentation de 40 % depuis 1990.

* TIPP taxe intérieure sur les produits pétroliers, TSCA taxe spéciale sur les contrats d'assurance.

La dépense d'éducation pour le second degré comprend l'ensemble des dépenses pour les établissements publics et privés de la France métropolitaine et des DOM pour l'enseignement et les activités liées : restauration et hébergement, administration, orientation, médecine scolaire, fournitures scolaires, transports scolaires, rémunération des personnels d'éducation en formation, etc., pour la partie correspondant au second degré. Cette dépense est évaluée chaque année par le compte de l'éducation, compte satellite de la Comptabilité nationale. En 1999, il a fait l'objet d'une rénovation ; trois changements importants ont été apportés :

- intégration des DOM ;
- nouvelle évaluation des charges sociales rattachées aux rémunérations des personnels ;
- réévaluation des dépenses des ménages.

À partir de 2006, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) modifie les règles budgétaires et comptables de l'État, notamment en matière de charges sociales, mieux évaluées et affectées aux rémunérations des agents de l'État. Les montants des dépenses de la dernière année sont des montants provisoires. L'indicateur international est présenté en équivalents-dollars convertis en utilisant les parités de pouvoir d'achat qui sont des taux de conversion monétaire permettant d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies.

Source : MEN-DEPP

Pour les comparaisons internationales : OCDE

Champ : France métropolitaine + DOM, public et privé

01 La dépense d'éducation pour le second degré

(y compris apprentissage niveau secondaire)

France métropolitaine + DOM

	1980	1990	2000	2008	2009
DIE pour le second degré*					
aux prix courants (en milliards d'euros)	12,8	30,7	46,8	55,0	55,4
aux prix de 2009 (en milliards d'euros)	32,0	42,1	55,8	55,3	55,4
Part dans la DIE (en %)	44,9	45,2	44,7	42,4	42,0
Dépense moyenne par élève* aux prix de 2009 (en euros)	5 850	7 010	9 040	9 310	9 380
Structure du financement initial (en %)**					
État		74,1	65,3		65,0
<i>dont MEN – MESR</i>			68,7	61,8	61,6
Collectivités territoriales		14,0	23,0		23,1
Autres administrations publiques et CAF			2,4	2,2	2,2
Entreprises			1,6	2,1	2,1
Ménages			7,9	7,4	7,6

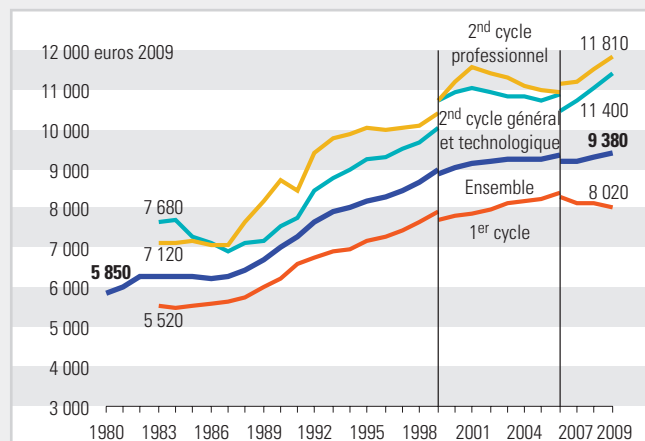
(*) La réévaluation de la DIE (voir méthodologie indicateur O1) s'applique à l'ensemble de la période 1980-2009.

Les dépenses moyennes par élève n'ont été recalculées qu'à partir de 1999.

(**) La structure du financement initial du second degré a fait l'objet d'une nouvelle estimation à partir de 2003.

Source : MEN-DEPP

02 Évolution de la dépense moyenne par élève* du second degré aux prix 2009 (1980-2009)



* Ce graphique présente deux ruptures de série : en 1999, rupture due à la rénovation du compte de l'éducation (France métropolitaine + DOM) ; en 2006, rupture due à la modification des règles budgétaires et comptables de l'État (LOLF).

Source : MEN-DEPP

03 Dépense théorique pour quelques scolarités-types, sans redoublement* (aux prix de 2009, en euros)

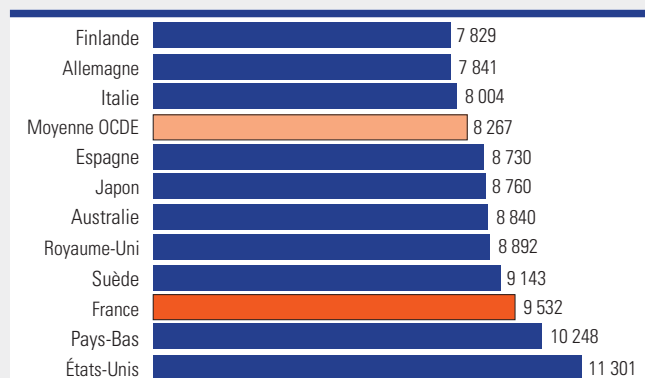
Scolarités-types	Durée totale	Dépense totale (aux prix de 2009)	
		1990	2009
BEP 2 ans	14 ans	70 930	100 660
Baccalauréat général et technologique	15 ans	76 070	111 240
Baccalauréat professionnel	16 ans	88 350	124 280

* Avant réforme de la voie professionnelle qui commence à s'appliquer progressivement à partir de la rentrée 2008

Source : MEN-DEPP

Dépense moyenne pour un élève du secondaire

Public et privé, en équivalents-dollars (2007)



Source : OCDE, édition 2010 de *Regards sur l'éducation*